

L'ABSyM : Quèsaco ?

**Explications sur la façon dont
s'organise la défense professionnelle
du corps médical en Belgique**

I. Cadre général

La Belgique est connue pour son **système de concertation** sociale c'est-à-dire de négociation à différents niveaux entre différents partenaires.

C'est un peu la même chose, au niveau de la santé, que ce qui existe au niveau des autres travailleurs.

Ainsi, en droit du travail, vous avez des « Conventions collectives de travail » négociées en « commissions paritaires » pour déterminer, par exemple, les conditions de travail, le salaire ou la gestion de la paix sociale. Dans le secteur de la santé, vous avez **l'accord médico-mutualiste**, conclu pour un ou deux ans, qui fixe une série d'engagements entre les médecins et les mutuelles ainsi que les tarifs des médecins conventionnés.

En résumé, le système belge est un système de concertation c'est-à-dire de négociation, à différents niveaux, entre les différents partenaires (autorités, mutuelles,... & les syndicats de médecins qui sont au nombre de 3 actuellement). Les syndicats représentent les médecins pour discuter de toutes leurs conditions de travail. **En tant que médecin, vous êtes donc personnellement concernés dans votre pratique par le résultat de ces discussions.**

II. Les syndicats et les autres organisations

Avant d'aller plus loin, il faut d'abord faire la distinction entre les « syndicats de médecins » et d'autres organes dont vous avez sans aucun doute déjà entendu parler.

> **L'Ordre des Médecins (AR 79) :**

- Il s'occupe principalement de la **déontologie** (art 6) et apporte une aide aux médecins en difficulté (burn-out) via une plateforme dédiée.
- L'inscription (art 2), la cotisation (art 3 et 18) et le vote aux élections de l'Ordre (art 9) sont **obligatoires**

> **Les Syndicats médicaux, également appelés « Organisations représentatives des médecins » :**

- Ils s'occupent principalement de la **défense professionnelle**
- L'affiliation, la cotisation et le vote aux élections (art 3 AR 28.02.2018) sont **non obligatoires**

ATTENTION : même si tout cela n'est pas obligatoire, c'est bien entendu l'affiliation massive des médecins, leur vote lors des élections syndicales & le versement de leur cotisation annuelle qui donnent de la légitimité et des moyens financiers à leurs représentants

Les prochaines élections syndicales auront lieu en juin 2023

syndicaux et donc... à vous !

Le désintérêt pour la chose syndicale ne fait que desservir les médecins eux-mêmes puisque cela renvoie aux autorités politiques le message selon lequel les principaux concernés ne sont eux-mêmes pas intéressés par les discussions concernant leurs conditions de travail.

> **Le GBS** n'est quant à lui pas un syndicat médical au sens légal du terme. C'est le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes qui est un partenaire de l'ABSyM.

III. Les syndicats médicaux en Belgique

Parmi les syndicats médicaux qui existent en Belgique, **l'ABSyM** (c'est-à-dire l'Association Belge des Syndicats Médicaux) **est l'organisation la plus représentative du corps médical belge**. Concrètement, cela signifie que depuis l'instauration des élections syndicales à la fin des années 90, à chaque élection, c'est l'ABSyM qui a toujours obtenu le plus de votes de la part des médecins belges. Nous sommes donc la plus grosse organisation de défense des intérêts des médecins (diplômés, généralistes et spécialistes) belges.

L'ABSyM est le syndicat n°1 depuis toujours chez les médecins

Bien entendu, on ne se décrète pas syndicat de médecins comme on veut. Il y a des conditions précises, imposées par arrêté royal, à remplir (il faut être présent sur au moins deux régions, défendre les intérêts des médecins généralistes et spécialistes, avoir un minimum de 1.500 membres, percevoir une cotisation, etc.). La procédure de contrôle de ces conditions et l'organisation pratique des élections médicales sont également prévues dans des textes normatifs.

IV. Des élections syndicales désormais tous les 5 ans

Jusqu'il y a peu, les élections syndicales étaient organisées tous les 4 ans par l'INAMI (Institut National Maladie-Invalidité) et ce depuis la fin des années 90.

Sur cette base, des élections auraient dû avoir lieu en 2022. Toutefois, pour différentes raisons, les **autorités ont décidé de postposer ces élections à 2023** et de les organiser désormais tous les 5 ans.

Du résultat de ces élections découlent, d'une part, le nombre de mandats octroyés à chaque syndicat au sein de certains organes de l'INAMI et, d'autre part, le montant des subsides qui seront octroyés à chaque syndicat. Bien entendu, les subsides ne nous permettent pas de fonctionner entièrement. Sans les cotisations des médecins membres, nous ne saurions pas exister. La **cotisation** est par ailleurs **fiscalement déductible** et il existe, chez nous, des montants variables en fonction des statuts. Par exemple, un médecin assistant, dans ses 3 premières années d'installation ou sans activité cotisera à un montant bien inférieur (25,00 euros) au montant de la cotisation standard (voy. annexe à ce sujet).

Le vote est secret, facultatif et se déroule entièrement de façon électronique.

Tous les médecins répertoriés comme « actifs » à l'INAMI sont autorisés à voter. Les médecins dits « actifs » sont ceux qui n'ont pas été déclarés comme n'exerçant plus d'activité professionnelle à l'INAMI.

- > **Les médecins en formation peuvent voter**
- > **Les médecins non syndiqués peuvent voter**
- > **Les médecins pensionnés mais toujours en activité peuvent voter**

V. Une représentation au-delà de l'INAMI

Concrètement, la défense professionnelle des médecins se joue à différents niveaux. En effet, le sort des médecins ne se discute pas uniquement au sein des organes de l'INAMI. **Il y a des dizaines et des dizaines de groupes de travail, commissions, conférences et organes en tous genres à tous les niveaux qui demandent la présence de représentants des médecins** (que ce soit - en fonction des organes - en tenant compte ou non des résultats des élections en termes de nombre de mandats qui leur sont attribués).

A titre d'exemple, on citera...

Au niveau fédéral

À l'INAMI : Comité de l'Assurance, Conseil Général, Commission de Contrôle Budgétaire, Commission Nationale Médico-Mutualiste, Commission de Remboursement des Médicaments, Comités d'Accréditation (Groupe de Direction et Comités Paritaires), Conseil Technique Médical, Comité d'Évaluation des Pratiques Médicales, Commissions des Profils, Contrôle Médical (Comité du Service, Chambres Restreintes, Commissions d'Appel), Conseil National de la Promotion de la Qualité, etc..

A la Santé Publique : Conseil Fédéral des Établissements hospitaliers, Commission Paritaire Nationale Médecins-Hôpitaux, Commission Technique de l'Art Infirmier, Conseil Supérieur des Médecins Spécialistes et des Médecins Généralistes, Commission de planification, etc..

**Médecin en formation, pensionné
toujours actif ou non syndiqué?
Vous pouvez voter!**

Au niveau régional

AViQ, PPLW, CMG, esanté-wallonie,...

Au niveau international

AMM, CPME, EFMA, EANA,...

Et pour nous (vous !) représenter, nous avons des centaines de médecins qui acceptent de prendre sur leur temps (de travail et libre) pour aller donner le point de vue de la profession et défendre ses intérêts.

VI. Focus sur l'ABSyM

L'Association Belge des Syndicats Médicaux (ABSyM) est depuis toujours le premier syndicat de médecins en Belgique en termes de résultat obtenu aux élections syndicales. Nous avons plus de 60 ans d'expérience au service des médecins.

Nous avons plus de 60 ans d'expérience au service des médecins

Concrètement, notre syndicat se compose de 5 ASBL :

- > **L'ABSyM Wallonie – Syndicat de médecins généralistes et spécialistes wallons** qui s'adresse à tous les médecins en activité sur le territoire wallon
- > **L'ABSyM Bruxelles** qui s'adresse aux médecins en activité sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale
- > **Le Vlaams Artsensyndicaat, Afd. Oost- en West-Vlaanderen** qui s'adresse aux médecins en activité sur le territoire de Flandre occidentale et orientale
- > **Le Vlaams Artsensyndicaat, afd. Antwerpen, Limburg en Vlaams-Brabant** qui s'adresse aux médecins en activité sur le territoire des Provinces d'Anvers, Limbourg et Brabant flamand
- > **L'ABSyM fédérale** dont le siège est à Bruxelles et qui a pour mission de coordonner les 4 ASBL régionales ou provinciales auxquelles s'affilient les médecins. Les médecins ne s'affilient donc pas directement auprès de l'ABSyM fédérale.

Chaque ASBL est une entité juridique indépendante des autres qui dispose de son propre Conseil d'Administration (CA), de sa propre Assemblée générale (AG) et de son propre Président.

Les membres du CA et de l'AG ne peuvent être que des médecins (détenteurs du diplôme de médecine ou avec une formation complémentaire de spécialiste ou de généraliste), issus du territoire couvert par l'entité. A fortiori, le Président est également toujours un médecin. C'est donc **un syndicat de médecins pour les médecins**.

Cette architecture en ASBL locales s'explique par des raisons historiques de création du mouvement syndical. Cela a gardé tout son intérêt avec le transfert d'une partie des compétences en matière de santé vers les entités fédérées. Cet ancrage local permet également d'être au plus proche des préoccupations des médecins de terrain.

Chaque ASBL dispose de son bureau avec son personnel. **En Wallonie, il s'agit d'un bureau juridique avec des juristes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions d'ordre professionnel.**

En tant que syndicat de médecins, nous avons pour mission de regrouper les médecins et de veiller à la protection et la défense de leurs intérêts. Cela passe notamment par la centralisation de toutes les informations concernant la profession, leur analyse, leur communication auprès de nos membres et plus globalement par la réalisation de tout ce qui, en matière sociale, financière, économique, technique, juridique et fiscale, dans les domaines matériel et moral peut être utile à nos membres. Cela débouche sur un **listing précis de services et avantages auxquels peuvent prétendre nos membres** (voy. en annexe).

VII. L'ABSyM, c'est avant tout des médecins au service des médecins

Contrairement à ce qui se fait à l'Ordre où l'on vote pour des personnes précises, lors des élections syndicales, on vote pour une organisation et non pour des personnes. Toutefois, derrière l'organisation, se trouvent de vraies personnes, des médecins, vos confrères et consœurs. Parmi elles, on citera notamment les personnes suivantes :



Dr Johan Blanckaert

Ophthalmologue
Président de l'ABSyM fédérale



Dr Luc Herry

Médecin généraliste en Province de Liège
Past Président de l'ABSyM fédérale
Coprésident de l'ABSyM Wallonie



Dr Philippe Devos

Anesthésiste
Past Président ABSyM fédérale
Administrateur de l'ABSyM Wallonie



Dr Jacques de Toeuf

Chirurgien
Président honoraire de l'ABSyM fédérale
Past Président ABSYM Bruxelles



Dr Marc Moens

Biologiste clinicien
Président honoraire de l'ABSyM fédérale



Dr Roland Lemye

Médecin Généraliste
Président honoraire de l'ABSyM fédérale
Past Président Chambre du HNBW



Dr Pierre Duprez

Médecin interniste
Coprésident de l'ABSyM Wallonie



Dr André Wynen (décédé en 2007)

Chirurgien
Fondateur de la CSMHNBW (ancienne division de l'ABSyM Wallonie),
Il devint le porte-parole des Chambres Syndicales lors des grèves
de 1964
Puis Président de la Fédération (ABSyM) pendant 25 ans.



Pour nous joindre

ABSyM Wallonie – Syndicat des Médecins généralistes et spécialistes wallons ASBL

Tél. : 0485/97.21.26

Mail : info@absym-wallonie.be

Site : www.absym-bvas.be

Editeur Responsable

Anne-Françoise Ziegels, Secrétaire Général & Conseiller Juridique

ABSyM Wallonie – Syndicat des Médecins généralistes et spécialistes wallons ASBL

Rue Michel Heyne, 40 à 4350 Momalle - Tél: 0485/97.21.26

E-mail: info@absym-wallonie.be - **Web:** www.absym-bvas.be

CBC BE53 7320 3913 9753 - ASBL n°0406.539.965

soumise au régime particulier de franchise des petites entreprises (art 56 §2 du Code TVA)